



# AVIS

**Signature et approbation traité international**

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la  
Convention Multilatérale pour la mise en œuvre des mesures  
relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la  
base d'imposition et le transfert des bénéficiaires, faite à Paris le  
24 novembre 2016**

**20 septembre 2018**

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	10 septembre 2018
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie Emploi Fiscalité Finances
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	20 septembre 2018

## Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment à la Convention Multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, faite à Paris le 24 novembre 2016 (Convention BEPS).

Cette Convention modifie l'application des conventions préventives de la double imposition afin de réduire les possibilités d'évasion fiscale par les entreprises multinationales. Elle vise en effet à contrer les stratégies de planification fiscale agressives qui ont pour objectif de transférer artificiellement les bénéfices là où la taxation est réduite afin de réduire leur charge fiscale.

## Avis

**Le Conseil** accueille positivement cette Convention qui vise un enjeu très important pour les ressources des collectivités publiques et l'équité fiscale. Il estime que c'est un premier pas dans la bonne direction mais que les efforts en la matière doivent être poursuivis.

**Le Conseil** souligne positivement le fait que la Belgique ait décidé de notifier la quasi-totalité de ses conventions dans ce dispositif multilatéral. **Le Conseil** s'interroge sur les raisons qui ont mené à ne pas notifier la totalité des conventions. **Le Conseil** demande que les futures conventions bilatérales conclues soient toutes systématiquement compatibles avec les mécanismes de la convention BEPS et notifiées comme telles.

Si les parties contractantes ne sont pas parties prenantes de la Convention BEPS ou si elles n'ont pas notifié les conventions bilatérales qu'elles ont avec la Belgique, **le Conseil** estime qu'il est nécessaire de réexaminer celles-ci et les dangers qu'elles présentent en matière d'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices.

\*  
\*            \*